

**PROCÈS-VERBAL
CONSEIL DES COMMISSAIRES**

**N° 225
23 septembre 2014**

PROCÈS-VERBAL de la deux-cent-vingt-cinquième (225^e) séance ordinaire du conseil des commissaires de la Commission scolaire des Chênes, tenue au centre Saint-Frédéric, 457, rue des Écoles, Drummondville (Québec), le mardi, 23 septembre 2014, à 19 h 30, sous la présidence de M^{me} Jeanne-Mance Paul, présidente du conseil des commissaires.

APPEL DES PRÉSENCES

PRÉSENCE (P) ABSENCE MOTIVÉE (M)

COMMISSAIRES (QUORUM)

M. Clément BERNARD	(P)
M. François CARRIER	(P)
M. Alain CHAREST	(P)
M. Gaétan DELAGE	(P)
M ^{me} Vicky DESMARAIS	(P)
M ^{me} Geneviève DESROSIERS	(P)
M ^{me} Lucie GAGNON	(P)
M ^{me} Monique GOULET	(P)
M. Jean-François HOULE	(P)
M. François LANGLOIS	(P)
M ^{me} Guylaine LAVIGNE	(P)
M. Guy LEROUX	(P)
M ^{me} Isabelle MARQUIS	(P)
M. Bernard NAULT	(P)
M. Réjean PAQUETTE	(P)
M ^{me} Jeanne-Mance PAUL	(P)
M ^{me} Manon RIVARD	(P)
M ^{me} Danielle TEAR	(P)
M ^{me} Diane THERRIEN-CAMIRAND	(P)

PRÉSENCES : 19
ABSENCES : 00
TOTAL : 19

COMMISSAIRES-PARENTS

M ^{me} Mélanie CARON	(P)
M ^{me} Stéphanie LACOSTE	(P)

SONT AUSSI PRÉSENTS

M ^{me} Christiane DESBIENS	Directrice générale
M. Daniel DUMAINE	Directeur, Service des ressources humaines
M. Bernard GAUTHIER	Secrétaire général et directeur adjoint du Service des com.
M. Yves GENDRON	Directeur, STTI et SRM
M ^{me} Francine LAUZIÈRE	Directrice, Services éducatifs aux adultes
M ^{me} Carmen LEMIRE	DGA - Directrice, Service des ressources financières
M ^{me} Chantal SYLVAIN	Directrice générale adjointe
M ^{me} Sophie TOUSIGNANT	Directrice, Services éducatifs à la formation professionnelle

Ouverture de la séance à 19 h 30.

RÉFLEXION : « *Il n'y a pas de meilleur temps que maintenant. Vivez et appréciez le moment.* »

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

ORDRE DU JOUR

Réflexion (M^{me} Geneviève Desrosiers)

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Période à la disposition de l'assistance
3. Correspondance et période de questions des élèves
4. Dispense de lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil des commissaires du mardi 26 août 2014 (N° 224).
5. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil des commissaires du mardi, 26 août 2014 (N° 224)
6. Annulation de la séance ordinaire du conseil du mardi, 28 octobre 2014 (**Direction générale – Dossier de décision**)
7. Adoption d'un régime d'emprunt à long terme (**Service des ressources financières – Dossier de décision**)
8. Changement à l'acte d'établissement du Centre de formation professionnelle Paul-Rousseau 2014-2015 (**Service de l'éducation des adultes et de la formation professionnelle – Dossier de décision**)
9. Achat – Équipement pédagogique – Formation professionnelle (**Service des ressources matérielles – Dossier de décision**) **(L'ÉTUDE DE CE POINT EST REPORTÉ À UNE DATE ULTÉRIEURE)**
10. Autorisation du dirigeant – Dépassement de coûts (**Service des ressources matérielles – Dossier de décision**) **(L'ÉTUDE DE CE POINT EST REPORTÉ À UNE DATE ULTÉRIEURE)**
11. Nomination – Régisseur administratif (**Direction générale – Dossier de décision**)
12. Évaluation de la direction générale (**Conseil des commissaires – Dossier de décision**)
13. Motion de félicitations à l'endroit de Mme Jeanne-Mance Paul (**M. Jean-François Houle – Dossier de décision**)
14. Motion de félicitations – Handball – École Marie-Rivier (**M. Jean-François Houle – Dossier de décision**)

15. Période réservée au comité de parents
16. Période réservée à la présidente
17. Période réservée à la direction générale
18. Affaires nouvelles

LEVÉE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION CC : 1993/2014

L'étude des items 9 et 10 est reportée à une séance ultérieure.

Il est proposé par M^{me} Manon Rivard et appuyé par M^{me} Vicky Desmarais, d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

**La proposition est
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2. PÉRIODE À LA DISPOSITION DE L'ASSISTANCE

SANS OBJET

3. CORRESPONDANCE ET PÉRIODE DE QUESTIONS DES ÉLÈVES

SANS OBJET

4. DISPENSE DE LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DES COMMISSAIRES DU MARDI, 26 AOÛT 2014 (N^o 224)

RÉSOLUTION CC : 1994/2014

Il est proposé par M^{me} Isabelle Marquis et appuyé par M. Alain Charest, que le secrétaire général soit dispensé de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil des commissaires du mardi, 26 août 2014 (N^o 224).

**La proposition est
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

5. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DES COMMISSAIRES DU MARDI, 26 AOÛT 2014 (N^o 224).

RÉSOLUTION CC : 1995/2014

Il est proposé par M^{me} Danielle Tear et appuyé par M^{me} Stéphanie Lacoste, d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil des commissaires du mardi, 26 août 2014 (N^o 224).

**La proposition est
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

6. ANNULATION DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DU MARDI, 28 OCTOBRE 2014 (Direction générale – Dossier de décision)

La Loi sur les élections scolaires prévoit que le conseil des commissaires ne peut pas siéger après le 28 septembre 2014, à moins de circonstances bien particulières.

SUITE, PAGE 4

Le *Règlement fixant le jour, l'heure et le lieu des séances ordinaires du conseil des commissaires* (REG-03) prévoit une rencontre à tous les mois.

Compte tenu de ce qui précède, il n'est donc pas possible de tenir une séance régulière du conseil des commissaires pour le mois d'octobre 2014.

Un avis public devra être produit afin d'informer la population à cet effet et il y a lieu que le conseil des commissaires adopte une résolution confirmant l'annulation de la séance du mois d'octobre prochain.

RÉSOLUTION CC : 1996/2014

CONSIDÉRANT que la Loi sur les élections scolaires prévoit une période précédant les élections pendant laquelle un conseil des commissaires ne peut pas siéger à moins de circonstances spéciales;

CONSIDÉRANT que le *Règlement fixant le jour, l'heure et le lieu des séances ordinaires du conseil des commissaires* (REG-03) prévoit une séance ordinaire mensuelle;

CONSIDÉRANT que de ce fait, la séance ordinaire prévue au mois d'octobre 2014 ne peut se tenir.

Il est proposé par M^{me} Diane Therrien Camirand et appuyé par M^{me} Danielle Tear, d'annuler la séance ordinaire du conseil des commissaires du mois d'octobre 2014 et d'informer la population par les moyens appropriés.

**La proposition est
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

7. ADOPTION D'UN RÉGIME D'EMPRUNT À LONG TERME (Service des ressources financières – Dossier de décision)

Le ministère des Finances autorise annuellement la commission scolaire à créer un « régime d'emprunts ». En plus de simplifier le processus d'emprunts, cette façon de procéder permet de réduire considérablement les délais pour la réalisation de l'emprunt. Cette formule permet le recours à une seule résolution des commissaires pour un montant maximum à emprunter. Les modalités de l'emprunt sont approuvées par deux membres de la commission scolaire.

La direction générale de la commission scolaire est autorisée à instituer un régime d'emprunts permettant de conclure, d'ici le 30 septembre 2015, des transactions d'emprunts d'au plus 9 150 000 \$.

Sur proposition de M^{me} Mélanie Caron, appuyée par M^{me} Danielle Tear, il est unanimement résolu que le secrétaire général soit dispensé de la lecture du projet de résolution qui suit.

RÉSOLUTION CC : 1997/2014

ATTENDU QUE, conformément à l'article 78 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001), la Commission scolaire des Chênes (l'« *Emprunteur* ») désire instituer un régime d'emprunts lui permettant d'effectuer, de temps à autre d'ici le 30 septembre 2015, des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 9 150 000 \$;

SUITE, PAGE 5

ATTENDU QUE, conformément à l'article 83 de cette Loi, l'Emprunteur désire prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser un régime d'emprunts visant les emprunts à long terme à être contractés par l'Emprunteur, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, d'établir les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à y être effectués et d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure tout emprunt en vertu de ce régime, à en établir les montants et les autres caractéristiques et à accepter les modalités et conditions relatives à chacun de ces emprunts;

ATTENDU QUE le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport (le « **Ministre** ») a autorisé l'institution par l'Emprunteur du présent régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 4 septembre 2014;

Il est proposé par M^{me} Stéphanie Lacoste et appuyé par M^{me} Monique Goulet :

1. QU'un régime d'emprunts, en vertu duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, effectuer de temps à autre, d'ici le 30 septembre 2015, des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 9 150 000 \$, soit institué;
2. QUE les emprunts à long terme effectués par l'Emprunteur en vertu du Régime d'emprunts soient sujets aux caractéristiques et limites suivantes :
 - a) malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, l'Emprunteur ne pourra, au cours de chacune des périodes de quinze mois s'étendant du 1^{er} juillet au 30 septembre et comprises dans la période visée au paragraphe 1, effectuer des emprunts qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour l'Emprunteur, pour telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des commissions scolaires, soit dépassé;
 - b) l'Emprunteur ne pourra effectuer un emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor, au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux commissions scolaires ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par le Ministre et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;
 - c) chaque emprunt ne pourra être effectué qu'en monnaie légale du Canada, sur le marché canadien ou auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - d) les emprunts seront effectués par l'émission de titres d'emprunt sur le marché canadien (les « *Obligations* ») ou auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - e) le produit de chaque emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt concerné que pour financer les dépenses d'investissements et les dépenses inhérentes aux investissements de l'Emprunteur subventionnées par le Ministre;

SUITE, PAGE 6

3. QU'aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus et le montant auquel réfère l'alinéa a) du paragraphe 2 ci-dessus, on ne tient compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'Emprunteur;
4. QUE, dans le cas où les emprunts sont effectués par l'émission d'Obligations, l'Emprunteur accorde au ministre des Finances le mandat irrévocable, pendant la durée du Régime d'emprunts :
 - a) de placer, pour le compte de l'Emprunteur, les emprunts autorisés en vertu du Régime d'emprunts, sous réserve des limites qui y sont énoncées et des caractéristiques qui y sont stipulées;
 - b) de convenir, pour le compte de l'Emprunteur, des modalités financières des émissions d'obligations avec les preneurs fermes de ces émissions qu'il aura choisis ;
 - c) de retenir, pour le compte de l'Emprunteur, les services de tout conseiller juridique, de toute société de fiducie et le cas échéant, d'un imprimeur et de convenir des modalités de la rétention de tel conseiller, de telle société de fiducie et, le cas échéant, de l'imprimeur;
5. QUE, dans le cas où les emprunts en vertu du Régime d'emprunts sont effectués par l'émission d'Obligations, chacun de ces emprunts comporte les caractéristiques suivantes :
 - a) la société de fiducie désignée par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, agira comme fiduciaire pour les porteurs d'obligations;
 - b) le conseiller juridique désigné par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, verra à préparer la documentation pertinente et à émettre un avis juridique sur la validité de l'emprunt et de l'émission d'obligations;
 - c) l'imprimeur désigné par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, verra à imprimer les certificats individuels d'obligations qui pourraient, dans les circonstances mentionnées à l'alinéa n) ci-après, être émis en échange du certificat global;
 - d) une circulaire d'offre relative à l'émission d'obligations sera émise par l'Emprunteur;
 - e) une fiducie d'utilité privée sera constituée par l'Emprunteur en vertu de la convention de fiducie principale ou, le cas échéant, de la convention de fiducie supplémentaire au bénéfice des porteurs d'obligations et la société de fiducie qui sera désignée par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, sera chargée de veiller à l'affectation de la créance de l'Emprunteur lui résultant de la subvention gouvernementale qui lui sera accordée, à l'administration du patrimoine fiduciaire qui sera constitué et à l'application de la convention de fiducie pertinente;
 - f) les signataires ci-après autorisés de l'Emprunteur, sont autorisés à livrer le certificat global et les certificats d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global à la société de fiducie précitée pour permettre à cette dernière de les certifier, à signer tous les documents nécessaires à cette fin et à leur livraison définitive à Services de dépôt et de compensation CDS Inc. (« CDS ») ou, le cas échéant, selon les instructions de CDS;

SUITE, PAGE 7

- g) les Obligations seront émises en vertu d'une convention de fiducie principale ou, le cas échéant, d'une convention de fiducie supplémentaire conclue entre l'Emprunteur, la société de fiducie et, à titre d'intervenant, le Ministre et les Obligations seront régies par ces conventions de fiducie;
- h) dans la mesure où l'Emprunteur a déjà conclu une convention de fiducie principale avec la société de fiducie et le Ministre permettant l'émission d'obligations inscrites en compte auprès de CDS, la convention de fiducie principale à laquelle on réfère ci-dessus sera cette convention de fiducie déjà conclue;
- i) par ailleurs, dans la mesure où l'Emprunteur n'a pas conclu une telle convention de fiducie principale, la convention de fiducie principale à laquelle on réfère ci-dessus sera celle dont le texte aura été porté en annexe au contrat de prise ferme des obligations conclu par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et qui sera par la suite conclue entre ce dernier, la société de fiducie et le Ministre;
- j) la convention de fiducie supplémentaire à laquelle on réfère ci-dessus sera celle dont le texte aura été porté en annexe au contrat de prise ferme des obligations conclu par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et qui sera par la suite conclue entre ce dernier, la société de fiducie et le Ministre;
- k) les Obligations seront vendues en vertu du contrat de prise ferme à intervenir entre le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et les preneurs fermes des Obligations aux prix et suivant les modalités dont ils conviendront;
- l) les Obligations seront inscrites en compte auprès de CDS, pourvu que CDS demeure un organisme d'autoréglementation reconnu par l'Autorité des marchés financiers du Québec, ou auprès de toute chambre de dépôt et de compensation qui aurait succédé à CDS pourvu qu'il s'agisse d'un organisme d'autoréglementation ainsi reconnu;
- m) les Obligations seront émises en coupures de 1 000 \$ ou de multiples entiers de ce montant et seront représentées par un certificat global pour leur pleine valeur nominale ou par un certificat global pour chaque tranche d'Obligations s'il devait y avoir plusieurs tranches, déposé auprès de CDS et immatriculé au nom du propriétaire pour compte désigné par CDS, au bénéfice des porteurs non-inscrits des Obligations et dont les intérêts respectifs dans celles-ci seront attestés par des inscriptions dans des registres;
- n) si CDS cessait d'agir comme dépositaire du certificat global, si CDS cessait d'être un organisme d'autoréglementation reconnu par l'Autorité des marchés financiers du Québec sans être remplacé par un tel organisme dans les trente (30) jours ou si l'Emprunteur désirait remplacer le certificat global par des certificats individuels d'obligations, les Obligations seraient alors représentées par des certificats individuels d'obligations entièrement immatriculés en coupures de 1 000 \$ ou de multiples entiers de ce montant;
- o) le paiement du capital et des intérêts sur les Obligations inscrites en compte auprès de CDS et représentées par un certificat global se fera par voie de crédit fait par CDS au compte respectif de ses adhérents qui détiennent des Obligations et par voie de crédit fait par ces derniers au compte respectif des porteurs non-inscrits d'obligations qu'ils représentent;

SUITE, PAGE 8

- p) s'il devait y avoir des certificats individuels d'obligations émis en remplacement du certificat global, le paiement des intérêts sur les certificats individuels d'obligations se ferait alors soit par chèque ou traite payable au pair et tiré sur une banque régie par la Loi sur les banques et les opérations bancaires (L.C. 1991, c. 46) ou sur une coopérative de services financiers régie par la Loi sur les coopératives de services financiers (RLRQ, chapitre C-67.3), soit par virement de fonds dans un compte maintenu par le porteur inscrit du certificat individuel d'obligation concerné auprès d'un établissement financier dont l'identification aura été communiquée à la société de fiducie;
- q) dans le cas d'Obligations inscrites en compte auprès de CDS et représentées par un certificat global, la société de fiducie agira comme agent payeur;
- r) dans le cas d'Obligations représentées par des certificats individuels d'obligations, l'agent payeur sera la société de fiducie pour ce qui est du paiement des intérêts et, pour ce qui est du paiement du capital, toute succursale au Canada des banquiers de l'Emprunteur ou, au choix de ce dernier, toute coopérative de services financiers régie par la Loi sur les coopératives de services financiers et La Caisse centrale Desjardins du Québec, à Montréal;
- s) tout versement d'intérêt en souffrance sur les Obligations portera lui-même intérêt au même taux que celui que comportent les obligations concernées;
- t) les Obligations ne seront pas remboursables par anticipation au seul gré de l'Emprunteur mais elles seront cependant achetables par lui sur le marché par soumission, de gré à gré ou par tout autre mode que l'Emprunteur estimera approprié, les Obligations ainsi achetées pouvant être réémises par l'Emprunteur en tout temps avant leur échéance;
- u) dans la mesure où des certificats individuels d'obligations seraient émis, ils seront échangeables, sans frais pour leurs porteurs inscrits, pour une valeur nominale globale égale de certificats individuels d'obligations de toutes coupures autorisées et de mêmes caractéristiques pourvu que le nombre réclamé de certificats individuels d'obligations soit, de l'avis de la société de fiducie, raisonnable dans les circonstances;
- v) le certificat global et les certificats individuels d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global, seront signés, au nom de l'Emprunteur, par l'un ou l'autre des signataires ci-après autorisés, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, ces signatures pouvant être remplacées par un fac-similé imprimé ou autrement reproduit qui aura le même effet qu'une signature manuscrite; le certificat global et les certificats individuels d'obligations, s'il en était, comporteront de plus un certificat de la société de fiducie, sous la signature de l'un de ses représentants autorisés;
- w) le certificat global et les certificats individuels d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global, seront rédigés en la forme, porteront les numéros d'ordre et comporteront les énonciations non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes que détermineront les représentants de l'Emprunteur qui les signeront;

SUITE, PAGE 9

- x) les Obligations seront garanties par le transfert à un patrimoine fiduciaire détenu par la société de fiducie de la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui sera accordée à l'Emprunteur par le Ministre, au nom du gouvernement du Québec, pour pourvoir au paiement en capital et intérêts des Obligations de cette émission, étant entendu que ni l'Emprunteur ni la société de fiducie ne pourront exiger que les sommes devant être déposées auprès du ministre des Finances pour former un fonds d'amortissement leur soient remises par le ministre des Finances avant les dates prévues pour le paiement du capital des Obligations; et
 - y) les Obligations comporteront les modalités financières qui seront agréées par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et par les preneurs fermes des Obligations lors de leur vente.
6. QUE l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt effectué par l'émission d'Obligations, et en accord avec la tarification établie par le ministre des Finances, les honoraires et débours de la société de fiducie, des conseillers juridiques et de l'imprimeur dont les services auront été retenus par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur;
7. QUE l'Emprunteur soit autorisé, le cas échéant, à payer les honoraires annuels de la société de fiducie, dont les services auront été retenus, en accord avec la tarification établie par le ministre des Finances;
8. QUE dans le cas où les emprunts en vertu du Régime d'emprunts sont effectués auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, ceux-ci comportent les caractéristiques suivantes :
- a) l'Emprunteur pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du Régime d'emprunts jusqu'à concurrence du montant qui y est prévu, en tenant compte du montant qui pourrait être alloué à une ou des emprunts effectués par l'émission d'Obligations, et ce, aux termes d'une seule et unique convention de prêt à être conclue entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - b) chaque emprunt sera constaté par un billet fait à l'ordre du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - c) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 1267-2001 du 24 octobre 2001 concernant les critères de fixation des taux d'intérêt qui peuvent être exigés sur ces emprunts ainsi que la nature des coûts imputables dans le calcul de ces taux ou dans le calcul du remboursement des emprunts, modifié par le décret 1057-2013 du 23 octobre 2013, adopté en vertu de l'article 24 de la Loi sur le ministère des Finances (RLRQ, chapitre M-24.01), tel que ce décret pourra être modifié ou remplacé de temps à autre; et
 - d) aux fins d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui lui sera accordée par le Ministre, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement.
9. QUE l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement aux termes du Régime d'emprunts, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;

10. QUE l'un ou l'autre des dirigeants suivants : Le directeur général ou la directrice générale ou une des directions générales adjointes de l'Emprunteur, **pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement**, soit autorisé, au nom de l'Emprunteur, à signer les conventions de fiducie principale et supplémentaire, les certificats globaux, les certificats individuels d'obligations, la convention de prêt, la convention d'hypothèque mobilière, le billet; à consentir à toutes les clauses et garanties non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes; à recevoir le produit net des emprunts et à en donner bonne et valable quittance; à livrer le billet; à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes; à poser tous les actes et à signer tous les documents, nécessaires ou utiles, pour donner plein effet aux présentes;
11. QUE, dans la mesure où l'Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts, pour les mêmes fins, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du présent régime d'emprunts.

**La proposition est
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

8. CHANGEMENT À L'ACTE D'ÉTABLISSEMENT DU CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE PAUL-ROUSSEAU 2014-2015 (Service de l'éducation des adultes et de la formation professionnelle – Dossier de décision)

Annuellement, la Commission scolaire des Chênes consulte diverses instances pour son plan triennal des immobilisations, ses actes d'établissement, les services éducatifs offerts et ses territoires pédagogiques. Pour l'année scolaire 2014-2015, ces éléments ont été adoptés par le conseil des commissaires en décembre 2013.

En juin 2013, la commission scolaire a reçu l'autorisation du MELS pour un prêt de carte en assistance technique en pharmacie à la commission scolaire de l'Estuaire et une autre pour l'ASP en sommellerie avec la commission scolaire Chemin du Roy. Même si les formations ont lieu dans d'autres régions, le personnel et les élèves relèvent du Centre de formation professionnelle Paul-Rousseau.

La commission scolaire de L'Estuaire, après une cohorte en 2013-2014 à Forestville, prévoit une deuxième cohorte cette fois-ci à Baie-Comeau pour 2014-2015.

Pour la commission scolaire Chemin-du-Roy, aucune cohorte n'a débuté en 2013-2014 mais, il est prévu une cohorte pour 2014-2015 dans leur École d'alimentation et d'hôtellerie.

Pour ces raisons, la commission scolaire doit modifier l'acte d'établissement du CFP Paul-Rousseau afin d'y voir apparaître l'immeuble 10 correspondant au Centre de formation de la commission scolaire de l'Estuaire pour Baie-Comeau et l'immeuble 11 pour la commission scolaire Chemin-du-Roy.

RÉSOLUTION CC : 1998/2014

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire des Chênes a consulté diverses instances pour son plan triennal des immobilisations, ses actes d'établissement, les services éducatifs offerts et ses territoires pédagogiques et que pour l'année scolaire 2014-2015, ces éléments ont été adoptés par le Conseil des commissaires en décembre 2013;

CONSIDÉRANT que la commission scolaire a reçu l'autorisation du MELS pour un prêt de carte en assistance technique en pharmacie à la commission scolaire de l'Estuaire et une autre pour l'ASP en sommellerie avec la commission scolaire Chemin du Roy;

SUITE, PAGE 11

CONSIDÉRANT que ce nouveau personnel et ces nouveaux élèves, de la Commission scolaire de l'Estuaire et de la commission scolaire Chemin du Roy, relèvent du Centre de formation professionnelle Paul-Rousseau;

CONSIDÉRANT que le conseil d'établissement du Centre de formation professionnelle Paul-Rousseau s'est prononcé en faveur des changements soumis à la consultation;

Il est proposé par M. Réjean Paquette et appuyé par M. Gaétan Delage, d'adopter pour l'année 2014-2015, la modification à l'acte d'établissement du Centre de formation professionnelle Paul-Rousseau en ajoutant les immeubles 10 et 11 :

Ajout à son acte d'établissement de l'immeuble 10 :

Le Centre de formation générale et professionnelle- Pavillon des Baies/ CS des Estuaires
53, avenue Charles Guay
Baie-Comeau (Québec) G4Z 3B3

Ajout à son acte d'établissement de l'immeuble 11 :

École d'alimentation et d'hôtellerie /CS Chemin-du-Roy
1905, boulevard Saint-Louis
Trois-Rivières (Québec) G8Z 2N7

**La proposition est
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

9. ACHAT – ÉQUIPEMENT PÉDAGOGIQUE – FORMATION PROFESSIONNELLE (Service des ressources matérielles – Dossier de décision)

L'ÉTUDE DE CE POINT EST REPORTÉE À UNE SÉANCE ULTÉRIEURE

10. AUTORISATION DU DIRIGEANT – DÉPASSEMENT DE COÛTS (Service des ressources matérielles – Dossier de décision)

L'ÉTUDE DE CE POINT EST REPORTÉE À UNE SÉANCE ULTÉRIEURE

11. NOMINATION – RÉGISSEUR ADMINISTRATIF (Direction générale – Dossier de décision)

Le poste de régisseur administratif au service des technologies de l'information, des ressources matérielles et du transport a été créé lors de l'adoption de la structure administrative de la séance du conseil des commissaires du 25 juin dernier.

Le poste a été affiché conformément à la politique de gestion des cadres et à la politique de dotation du personnel et un comité de sélection a été formé comprenant trois commissaires, la direction du service des ressources humaines, d'une directrice générale adjointe et du directeur du service. Par ailleurs, une candidate a été référée pour une évaluation visant à établir son profil personnel et de gestionnaire.

À la suite du processus, le comité de sélection a recommandé une candidature pour le poste de régisseur administratif.

RÉSOLUTION CC : 1999/2014

CONSIDÉRANT la création du poste de régisseur administratif au Service des ressources matérielles, des technologies et du transport dans la structure administrative;

SUITE, PAGE 12

CONSIDÉRANT le processus de sélection réalisé en conformité à la politique locale de gestion des administratrices et administrateurs;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection suite au processus de dotation réalisé;

Il est proposé par M^{me} Diane Therrien Camirand et appuyé par M^{me} Vicky Desmarais, de nommer M^{me} Michelle Therrien au poste de régisseur administratif et de confier à la direction générale le mandat de déterminer la date d'entrée en fonction.

**La proposition est
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

12. ÉVALUATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE (Conseil des commissaires – Dossier de décision)

RÉSOLUTION CC : 2000/2014

CONSIDÉRANT les articles du *Règlement déterminant certaines conditions de travail des hors cadres des commissions scolaires* qui prévoient la mise en œuvre d'un processus d'évaluation de la direction générale;

CONSIDÉRANT le résultat du questionnaire sur l'évaluation des qualités professionnelles et personnelles de la directrice générale complété par les commissaires et les commentaires reçus;

CONSIDÉRANT les résultats en regard des objectifs présentés par le comité d'évaluation de la directrice générale;

CONSIDÉRANT la prolongation de la loi 20 qui n'autorise plus le versement du boni au rendement prévu au *Règlement déterminant certaines conditions de travail des hors cadres des commissions scolaires* pour les hors cadres;

CONSIDÉRANT que la directrice générale aurait mérité un boni lié à la qualité de son évaluation;

Il est proposé par M^{me} Isabelle Marquis et appuyé par M^{me} Stéphanie Lacoste, d'accepter le rapport d'évaluation du rendement de la directrice générale, pour l'année scolaire 2013-2014, contenu dans un document confidentiel déposé par le comité d'évaluation.

**La proposition est
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

13. MOTION DE FÉLICITATIONS À L'ENDROIT DE M^{ME} JEANNE-MANCE PAUL (M. Jean-François Houle – Dossier de décision)

RÉSOLUTION CC : 2001/2014

CONSIDÉRANT que la présente séance ordinaire marque la fin d'un mandat de sept ans du conseil des commissaires de la Commission scolaire des Chênes avant la tenue de l'élection générale du 2 novembre 2014;

CONSIDÉRANT que Madame la présidente, Jeanne-Mance Paul, a annoncé son retrait de la vie politique scolaire au terme d'une longue et riche carrière dans le monde de l'éducation;

SUITE, PAGE 13

CONSIDÉRANT qu'elle a accompli un travail exceptionnel tout au long de son mandat à la présidence, avec talent, fermeté et respect;

CONSIDÉRANT que Mme Paul a été une ambassadrice de premier plan pour la commission scolaire et l'éducation publique;

Il est proposé par M. Jean-François Houle et appuyé par M. Bernard Nault, de transmettre les hommages, la gratitude et les félicitations du conseil à Mme Jeanne-Mance Paul pour l'ensemble de son œuvre à la Commission scolaire des Chênes.

**La proposition est
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

14. MOTION DE FÉLICITATIONS – HANDBALL – ÉCOLE MARIE-RIVIER (M. Jean-François Houle – Dossier de décision)

RÉSOLUTION CC : 2002/2014

CONSIDÉRANT qu'en marge du projet de construction du gymnase triple, il y a lieu de souligner les performances de plusieurs étudiants de Marie-Rivier (2013-14) qui se signalent au handball;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un sport qui ne peut actuellement être joué à Drummondville avec les dimensions internationales et que ce sera maintenant possible avec le gymnase triple;

CONSIDÉRANT que ces étudiants se font valoir sur la scène nationale et internationale, ce qui justifie que l'on encourage de façon particulière cette activité sportive;

CONSIDÉRANT que les élèves suivants ont participé, le printemps dernier à Prague, à une compétition internationale avec Équipe-Québec masculine et féminine, catégorie juvénile:

Équipe masculine

Samuel Bousquet, Alexandre Pivin

Équipe féminine

Lysandre Bellefleur, Madisson Hélie (*cette dernière a terminé son 5e secondaire*),₂
Kamille Leclerc, Elianne Robidas;

CONSIDÉRANT que les élèves suivants ont participé au printemps dernier, au Brésil, à une compétition internationale avec Équipe-Canada, catégorie juvénile: Geneviève Brière (*cette dernière a terminé son 5e secondaire*), Jennifer Deslaurier, Sabrina Auger;

CONSIDÉRANT que les élèves suivants ont participé à des tournois internationaux en Espagne et en Suède avec Équipe-Québec, catégorie Cadets: Dylane Tremblay (équipe féminine), Charles-Antoine Lachance (*équipe masculine, il était capitaine de l'équipe*);

CONSIDÉRANT que l'entraîneur, M. Stéphane Berteau, n'est pas étranger au succès de ces jeunes et à l'essor de ce sport, chez-nous;

Il est proposé par M. Jean-François Houle et appuyé par M. Alain Charest, de transmettre les hommages et les félicitations du conseil à la direction de l'école Marie-Rivier, à M. Berteau, ainsi qu'aux élèves concernés.

**La proposition est
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

15. PÉRIODE RÉSERVÉE AU COMITÉ DE PARENTS

Les commissaires-parents convient les membres du conseil sortant à la rencontre ordinaire du comité de parents, le 15 octobre. Cette invitation sera éventuellement transmise à tous les candidats à l'élection du 2 novembre.

Les élections à l'exécutif du comité de parents auront lieu le 1^{er} octobre prochain.

16. PÉRIODE RÉSERVÉE À LA PRÉSIDENTE

Dans un premier temps, Mme Paul réitère à ses collègues l'invitation à prendre part aux journées portes ouvertes des écoles secondaires, les 4 et 5 octobre prochains.

Elle fait par ailleurs état d'une correspondance au sujet du *Forum sur la lutte contre l'intimidation* et la *Semaine de lutte contre l'intimidation dans les écoles*, qui se déroulera du 29 septembre au 3 octobre.

Elle livre ensuite son dernier message à titre de présidente de la Commission scolaire des Chênes.

Tout d'abord, elle remercie le vice-président, M. Jean-François Houle, pour la motion de félicitations dont il s'est fait porteur et l'hommage qu'il lui a ainsi rendu. Sa gratitude va également à l'ensemble de ses collègues du conseil, des directions de service et d'établissement et du personnel de la commission scolaire, pour l'implication de tous et chacun dans la mission de l'organisme qu'elle a présidé au cours des sept dernières années.

Madame Paul met ensuite en lumière plusieurs faits marquants positifs du dernier mandat :

- La progression du taux de diplomation des élèves (*elle souligne l'engagement marqué de la directrice générale à cet égard et, de ce fait, celui des directions d'établissement et des équipes-école*)
- La qualité des rapports professionnels avec les différents partenaires du milieu : parents et syndicats. Elle se réjouit du respect et de l'harmonie observés dans les différents échanges qui ont eu lieu en cours de mandat.
- Les nombreux partenariats avec les acteurs de la communauté qui ont laissé un héritage de marque : les municipalités (*elle cite l'entente historique avec la Ville de Drummondville sur l'utilisation des plateaux sportifs et autres infrastructures*), les gens d'affaires, GARAF, les Jeux du Québec, le projet « *Je rénove mon métier* », le Mondial des cultures, l'essor de la formation professionnelle et du Service aux entreprises.
- Les programmes particuliers mis en place dans les écoles primaires et secondaires.
- La construction de trois nouvelles écoles primaires.

Madame Paul rend un hommage particulier aux directions de service qui, au cours des sept dernières années et malgré les compressions budgétaires massives auxquelles elles ont dû faire face, ont fait preuve de grand professionnalisme et ont su bien outiller le conseil dans ses prises de décisions.

En conclusion, elle remercie ses collègues pour le respect et l'écoute exceptionnels manifestés durant son septennat, même si des désaccords pouvaient survenir. « *À la fin, dit-elle, nous sommes tous des représentants du monde de l'Éducation.* » Elle se dit persuadée que celles et ceux qui poursuivront leur engagement sauront être à la hauteur des prochains défis.

17. PÉRIODE RÉSERVÉE À LA DIRECTION GÉNÉRALE

Madame Desbiens profite du temps qui lui est imparti pour saluer, à son tour, les membres du conseil des commissaires, au terme de leur mandat. Au nom de ses collègues des directions de service, elle remercie les commissaires pour leur respect et leur ouverture d'esprit, de même que pour la tolérance et la patience démontrées à l'égard de certains dossiers majeurs et à l'aboutissement de ceux-ci. Peu importe que les commissaires poursuivent ou non leur engagement dans le milieu de l'éducation, Mme Desbiens leur souhaite de réaliser leurs projets les plus chers au cours des années qui viennent.

18. AFFAIRES NOUVELLES

SANS OBJET

LEVÉE DE LA SÉANCE

À 20h15, l'ordre du jour étant épuisé, la présidente décrète la levée la séance du conseil des commissaires.

Le secrétaire général,

Le président,

Bernard Gauthier

Jean-François Houle

BG